

**Séance du 07 avril 2022**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	13
Votants : .....	14
Pour : .....	14
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N°20/2022**

5-7

Envoyé en préfecture le 24/04/2022

Reçu en préfecture le 24/04/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220407-202220PAVEPCI-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **sept avril** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **MARTINELLI** Nicolas et **WEBER** Hélène

2 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice et **ISNARD** Wilfried,

1 Pouvoir : **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

**OBJET : CONVENTION Commune/Communauté de communes Jabron Lure Vançon  
Durance / Aménagement de POINTS D'APPORT VOLONTAIRE sur le domaine public**

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la CCJLVD installe et aménage des points d'apport volontaire (P.A.V.).

--- Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de colonnes aériennes d'OMR se substituera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux bacs collectés en point de regroupement, que de nouvelles colonnes de tri viendront densifier le parc existant, et que des colonnes cartons ainsi que des équipements de gestion de biodéchets pourront éventuellement être installés.

--- Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'offrir un service de qualité et de maintenir un service de proximité aux usagers, compte tenu de la typologie de l'habitat rural, il est préconisé de mettre en place un point d'apport volontaire pour 200 habitants, à différents endroits stratégiques, étudiés au cas par cas et accessibles aux usagers. Il précise qu'au sein de la CCJLVD (typologie de l'habitat rural), seulement 26 PAV seraient suffisants mais que la CCJLVD a décidé de densifier ces points (afin d'encourager et faciliter le geste de tri) en proposant en 2022 plus de 40 PAV.

--- Monsieur le Maire rappelle que « **l'aménagement des points d'apport volontaire** » fait référence à la **réalisation des installations** (mise en œuvre des **travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire**, et **installation des divers équipements**) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et éventuellement des cartons et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage, de dalles, ....

--- Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Intégrer les colonnes dans le paysage local,
- Faciliter le geste de tri à l'utilisateur,

- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

--- Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'implantation est impossible sur la voie publique et/ou contraignante pour la sécurité des usagers, **la CCJLVD** peut demander à **un propriétaire privé** une autorisation pour l'implantation d'un point d'apport volontaire en terrain privé.

--- Monsieur le Maire précise que s'agissant d'aménagements d'intérêt général, la convention de mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

--- La convention prendra effet à la date du 1er mai 2022 sans limitation de durée (pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires, sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions décrites dans la convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de ces aménagements de points d'apport volontaire sur son territoire
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention avec la CCJLVD pour la mise en place de ces aménagements

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le maire, le 1<sup>er</sup> adjoint  
Frédéric ROBERT



Envoyé en préfecture le 24/04/2022

Reçu en préfecture le 24/04/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220407-202220PAVEPCI-DE

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*